ANNEXE 1

Tarifs de la pause méridienne

année scolaire 2024-25

Le coût moyen de la prestation par enfant et par séance est de 13,90€.

Les frais de garde pouvant donner lieu à une déduction fiscale correspondent à 30% du montant facturé aux familles éligibles.

Les tarifs sont unitaires par séance, ils sont facturés sur la base des réservations déduction faites des absences justifiées par période (nombre de séances x tarifs unitaires). Il y a 5 périodes dans l'année (entre chaque période de vacances).

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies. Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Les tarifs des familles sont déterminés selon un taux d'effort appliquée aux ressources mobilisables par part (ou RMPP) de chaque ménage.

Ces ressources mobilisables sont calculées après déduction du QF CNAF d'un reste pour vivre journalier selon la formule suivante :

RMPP = QF CNAF
$$-251,76 \in (\text{soit } 8,39 \in /\text{jour/part})$$

Le taux d'effort est déterminé par le tarif pivot demandé aux usagers au RMPP de référence avec :

- Le RMPP de référence est établi en 2024 pour un couple avec 2 enfants et gagnant 4
 SMIC soit à 1613,24 € (pour un QF CNAF de 1865 €).
- Le tarif pivot est établi à 80% du tarif maximum.

Pour l'accueil du soir de résidents Grenoblois :

- Le tarif maximum est fixé à 8,57 €/jour
- **Le tarif pivot est fixé à 6,86 €** (80% de 8,57€)
- soit un taux d'effort de 0,42500% (fixé à 5 chiffres après la virgule en %);

Le RMPP minimum a été fixé à 173,24 € ce qui correspond à un QF théorique du RSA en 2024 (425€ pour un couple avec 2 enfants – 251,76 €).

Le tarif minimum découle de l'application du taux d'effort au RMPP minimum, soit 0,75 €.

Entre le RMPP minimum et les RMPP de référence les tarifs sont déterminés par la formule :

Tarif = taux d'effort x RMPP du ménage.

Entre le RMPP de référence et jusqu'au RMPP maximum, les tarifs progressent linéairement du tarif pivot au tarif maximum.

Le RMPP maximum est établi à 2748,24 € (QF CAF de 3000 € - 251,76 €).

Les formules sont précisées ci-après.

<u>Pour les usagers ne résidant pas sur Grenoble</u>, les tarifs sont majorés de 20% par rapport au tarif résident.

<u>Pour les usagers bénéficiant d'un projet d'accueil personnalisé et qui amènent leur repas</u>, leur tarif est diminué de 50%.

CATEGORIES DE TARIFS:

- TARIF A : Applicable aux enfants, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires, remplissant l'une des conditions suivantes :
 - Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
 - Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
 - Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie. –
 - Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche
- TARIF B : Applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires.
- TARIF C : Applicable aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire et ne pouvant prendre les repas proposés par le service restauration, pour lesquels un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été signé.
- TARIF D : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance = 50 % du tarif maximum grenoblois
- TARIF E : Applicable aux enseignants, stagiaires ou intervenants extérieurs travaillant dans l'école rattachée au restaurant scolaire.
- TARIF F : Applicable aux parents d'élèves délégués de l'école rattachée au restaurant scolaire.

 Maximum de 6 repas par année scolaire
- TARIF G : Applicable aux intervenants municipaux des services de santé scolaire, sports, éducation musicale....

TARIFS APPLICABLES

Quotient CAF					
	Inférieur ou égal à 425	De 426 à 1865	De 1866 à 3000	Supérieur à 3000	
Tarif A	0,75 €	De 0,75 € à 6,86 €	De 6,86 € à 8,57 €	8,57 €	
		Tarif = 0,42500% x (QF-251,76)	Tarif = 4,42€ + 0,15102% x (QF- 251,76)		
Tarif B	0,90 €	De 0,90 € à 8,23 €	De 8,23 € à 10,28 €	10,28 €	
Tarif C - Grenoblois	0,38€	De 0,38 € à 3,43 €	De 3,43€ à 4,29 €	4,29 €	
Tarif C – Extérieurs	0,45 €	De 0,45 € à 4,12 €	De 4,12 € à 5,14 €	5,14 €	
Tarif F	Tarif applicable à leurs enfants maximum 6 repas/an				
Tarifs uniques					
Tarif D	4,29 €				
Tarif E	7,32 €				
Tarif F	4,21€				

Exemple de prix et d'évolution pour les résidents au tarif A

TARIF A – Exemples de prix					
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2023-2024	Tarif: 2024-2025	écart		
425 et moins	0,75€	0,75€	0,00		
500	1,09€	1,06€	-0,03		
750	2,13€	2,12€	-0,01		
1000	3,18€	3,18€	0,00		
1250	4,22€	4,24€	0,02		
1500	5,27€	5,31€	0,04		
1750	6,31€	6,37€	0,06		
2000	6,80€	7,06€	0,26		
2250	7,15€	7,44€	0,29		
2500	7,49€	7,82€	0,33		
2750	7,83€	8,19€	0,36		
3000	8,17€	8,57€	0,40		
3001 et plus	8,17€	8,57€	0,40		